

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 14/08/2024 - 36412 - 2016 B 09028 - 823 325 501 - 189CENTELEC SAS

189CENTELEC SAS

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 37.000 euros

Siège social : 4, rue de la Verrerie – 92190 Meudon

823 325 501 RCS NANTERRE

DECISIONS ECRITES DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 JUIN 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, la société THALES, associé unique de la société 189CENTELEC SAS (ci-après la « Société »), société par actions simplifiée au capital de 37.000 €, divisé en 3.700 actions de 10 € chacune (ci-après l'« Associé unique »), a été consultée à l'initiative de Monsieur Louis KERGALL, Président selon la procédure prévue aux articles 12.1 et 12.2 des statuts, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - affectation du résultat,
- Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Réduction de capital motivée par les pertes sociales, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire,
- Modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société, sous la condition suspensive des réalisations définitives de l'augmentation de capital en numéraire et de la réduction de capital,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres sous la condition suspensive des réalisations définitives de l'augmentation de capital en numéraire et de la réduction de capital,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, sur proposition du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte nette comptable de 6 188,93 €, au compte de report à nouveau débiteur qui s'élève à -34 097,31 €. A l'issue de cette affectation le compte de report à nouveau sera débiteur de - 40 286,24 €.

L'Associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir pris acte qu'il convient de procéder à la recapitalisation de la Société, connaissance prise du rapport du Président et constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 28 000 €, pour le porter de 37 000 € à 65 000 € par l'émission de 2 800 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 € chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, sans prime d'émission.

Les actions nouvelles seront intégralement libérées en numéraire, lors de la souscription.

L'Associé unique bénéficie d'un droit préférentiel de souscription et pourra souscrire à titre irréductible à 28 actions nouvelles pour 37 droits préférentiels de souscription.

Les souscriptions seront reçues à la Direction « Droit des sociétés » de THALES, 4, rue de la Verrerie, 92190 Meudon, du 29 juin 2024 au 12 juillet 2024 inclus et les fonds provenant des souscriptions seront versés, dans les conditions et délais légaux, sur un compte bancaire « augmentation de capital » ouvert à cet effet.

Les souscriptions seront clôturées par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés.

Les actions nouvelles, soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'Associé unique décide que le Président de la Société aura tous pouvoirs pour constater la réalisation effective de l'augmentation de capital et pour réaliser toute formalité y afférente.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique décide, connaissance prise du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur le projet de réduction de capital motivée par les pertes sociales et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, objet de la troisième décision, de réduire le capital social d'un montant de 40 280 € qui sera ainsi ramené de 65 000 € à 24 720 €, divisé en 2 472 actions de 10 € de valeur nominale chacune.

L'Associé unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie d'annulation de 4 028 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune.

L'Associé unique décide que cette réduction de capital sera réalisée par imputation à concurrence de 40 280 € sur les pertes telles qu'elles apparaissent après affectation du résultat de l'exercice 2023 au report à nouveau débiteur qui sera ainsi ramené de - 40 286,24 € à - 6,24 €.

L'Associé unique décide que le Président de la Société aura tous pouvoirs pour constater la réalisation effective de la réduction de capital et pour réaliser toute formalité y afférente.

Cette décision est adoptée.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique décide, sous la condition suspensive des réalisations définitives de l'augmentation du capital objet de la troisième décision, puis de la réduction de capital objet de la quatrième décision, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

ARTICLE 6. – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Par décisions écrites en date du 28 juin 2024, l'Associé unique a décidé de procéder à une augmentation du capital social en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 28 000 euros, par l'émission de 2 800 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune puis à une réduction de capital d'un montant de 40 280 euros par annulation de 4 028 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune. »

« ARTICLE 7. – CAPITAL

Le capital social est fixé à 24 720 euros ; il est divisé en 2 472 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées. »

Cette décision est adoptée.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique constate, connaissance prise du rapport du Président, sous la condition suspensive des réalisations définitives de l'augmentation du capital objet de la troisième décision, puis de la réduction de capital social objet de la quatrième décision, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 alinéa 2 du Code de Commerce, que les capitaux propres sont reconstitués.

Cette décision est adoptée.

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette décision est adoptée.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'Associé unique.

Le Président



Louis KERGALL

L'Associé unique



THALES
Rémy ROUGERON



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

Centre d'Affaires Etoile Entreprises
127 avenue Charles de Gaulle,
92 200 Neuilly-sur-Seine

CERTIFICAT DU DÉPOSITAIRE

BNP PARIBAS, société anonyme au capital de 2 261 621 342,00 euros, dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS Paris - identifiant CE FR76662042449 - orias n° 07 022 735, représentée par Ludovic MONERIE, Chargé d'Affaires Entreprises,

Atteste par la présente que la somme de 28 000,00 euros a été déposée au crédit du compte bloqué "Augmentation de capital" n° 30004 00813 00011453770 51 ouvert sur les livres du Centre d'Affaires Etoile Entreprises sise au 127 avenue Charles de Gaulle, 92 200 Neuilly-sur-Seine, au nom de la société 189CENTELEC SAS, société par actions simplifiée à associé unique de 37 000,00 euros, dont le siège social est au 4 Rue de la Verrerie, 92190 Meudon (France) et ayant pour numéro unique d'identification 823325501 R.C.S NANTERRE.

Cette somme représente les souscriptions à une augmentation de capital de 28 000,00 euros décidée par :

- l'associé unique en date du 28 juin 2024,
- par émission de 2 800 actions nouvelles de 10 euros nominal chacune.

Qu'il lui a été présenté le bulletin de souscription relatif à l'augmentation de capital susvisée.

Ce certificat est établi en vertu des dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 12 juillet 2024

Ludovic MONERIE
Chargée d'Affaires Entreprises

